

## **DELIBERATION N° 02 – PROJET DE CONTRAT DE VILLE DU GRAND NANCY 2015-2020**

**Rapporteur : Mme RAVON**

La solidarité urbaine et humaine est un principe essentiel de la République des territoires.

Inscrite dans le projet d'agglomération du Grand Nancy, elle constitue le socle de l'ensemble des politiques publiques de mobilités, d'attractivités ou touchant à la vie quotidienne des grands nancéiens.

Afin de favoriser la convergence et la complémentarité de ces politiques, le Projet Urbain de Cohésion Sociale et Urbain (P.U.C.S.) 2007-2014, élaboré entre le Grand Nancy et ses 20 communes, a intégré le volet « agglomération généreuse et solidaire » du projet revisité en 2011. En 2015, le Projet de Cohésion Sociale et Territoriale (P.C.S.T.) 2015-2020 est venu succéder au P.U.C.S.

La loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite loi LAMY, définit la nouvelle géographie et instaure un nouveau cadre d'action de la politique de la ville.

L'enjeu global est de prendre en compte les problématiques spécifiques des habitants des quartiers politique de la ville (QPV) pour une meilleure intégration dans l'agglomération et de rendre plus attractifs ces quartiers.

A présent, un contrat unique rapproche la cohésion sociale, l'emploi-développement économique, le cadre de vie et le renouvellement urbain. Celui-ci doit être signé au cours de l'année 2015, pour une période qui concorde avec la durée des mandats municipaux, soit pour la période 2015-2020.

Enfin, des principes structurants sont posés pour favoriser plus de rapprochement entre politiques et acteurs locaux, institutionnels, associatifs, habitants et secteur privé et de l'économie, qui sont :

### **Le portage du contrat par l'EPCI, aux côtés des communes et de l'Etat**

Sur notre agglomération, le contrat de ville 2000-2006, puis le CUCS 2007-2014 étaient déjà co-pilotés par le Grand Nancy aux côtés de l'Etat, et des 20 communes.

Pour le Projet de Rénovation Urbaine, emblématique à l'échelle nationale, la Communauté urbaine a eu un rôle d'ensemblier essentiel dans la réussite du projet, en lien avec les communes concernées, l'Etat, l'ANRU, les bailleurs et Union et Solidarité et la Caisse des dépôts. Le programme a bénéficié d'une solidarité communautaire, à hauteur de 85 M€ sur 530 M€ ayant permis de transformer 7 quartiers d'habitat social.

Il s'agit de poursuivre les efforts initiés depuis 15 ans et de les renforcer pour faire face aux défis de demain. L'ambition conjointe est d'obtenir de nouvelles marges de progrès dans la perspective de la future métropole et de la Grande Région.

## Une gouvernance élargie

La gouvernance de ce nouveau contrat s'élargit sous l'effet :

- du rapprochement de l'humain et de l'urbain
- de l'arrivée de nouveaux partenaires dont 2 signataires obligatoires : le conseil départemental et le conseil régional,
- de la mise en place des conseils citoyens sur chaque quartier QPV.

Aux côtés des communes, du Grand Nancy, de l'Etat des bailleurs et Union est solidarité, du département et de la région, de nouveaux partenaires sont impliqués dans le contrat, à savoir:

- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe-et-Moselle
- l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- la Caisse Primaire d'Assurances Maladies (CPAM) de Meurthe-et-Moselle
- la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Nord-Est,
- Pôle Emploi.

## Une géographie prioritaire redéfinie et un cadre d'intervention restructuré

Le Gouvernement a souhaité recentrer la mise en œuvre sur les territoires où les besoins sont les plus importants, en se fondant sur un critère unique de revenu des habitants.

Pour l'agglomération, pour un territoire d'au moins 1 000 habitants, ce revenu doit être inférieur à 11 700 €/an soit 60% du revenu médian des habitants de l'agglomération.

Ainsi, le décret du 30 décembre 2014 a défini 8 Quartiers Politique de la Ville (QPV) nombre resté identique au précédent contrat, avec :

- 2 nouveaux quartiers : Mouzimpré à Essey et Grands Moulins à Nancy
- le Plateau de Haye est divisé en Plateau de Haye Champ-le-Bœuf à Laxou, Maxéville et Plateau de Nancy- Maxéville
- 4 quartiers communaux (Mouzimpré à Essey, Californie à Jarville-la-Malgrange, Les Provinces à Laxou, Cœur de Ville à Tomblaine)
- 4 intercommunaux dont :
  - les 2 sur le plateau de Haye,
  - Saint-Michel Jéricho/Grands Moulins à Saint-Max et Malzéville et Nancy
  - Nations-Vandoeuvre/Haussonville- Nancy

9 communes concernées, 32 740 habitants soit 13 % de la population du Grand Nancy

## Les axes d'intervention

Le contrat s'articule autour de trois piliers :

1°) La « **cohésion sociale** » regroupe plusieurs politiques publiques et de nombreux partenaires, dont :

- **l'éducation**
- la **parentalité**
- la **Santé**, par la déclinaison sur les Quartiers Politique de la Ville des objectifs stratégiques du Contrat local de Santé 2013-2017
- la **prévention sécurité** et la déclinaison des axes du Contrat local de sécurité 2013-2018
- et la **culture-loisirs-sport**.

**2°) Le cadre de vie et le renouvellement urbain, dont les enjeux sont liés à l'habitat, en déclinaison du 6° P.L.H.d, et à la poursuite de la rénovation urbaine des grands quartiers.**

Ces grands enjeux, déclinés en objectifs, sont croisés avec les autres politiques publiques, notamment celle des mobilités en s'appuyant sur le Plan de Déplacements urbains, la cohésion sociale... La ville connectée sera également abordée dans ce pilier.

**3°) L'insertion par l'économie et le développement économique au sein des quartiers, avec l'appui de l'opérateur et coordonnateur « Maison de l'Emploi », les enjeux étant :**

- **favoriser l'accès à l'emploi des habitants** par des mesures de qualifications ou d'accompagnement socioprofessionnels.
- **soutenir le développement économique local**, axe nouveau de ce contrat.
- le **plan de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité dans l'emploi**, déjà géré par la Maison de l'Emploi, sera renforcé, sachant qu'un nouveau critère lié au lieu de résidence est inscrit dans la loi.

### **Une réorientation des moyens interpellant le droit commun des partenaires, Etat, collectivités et opérateurs publics.**

Une des orientations majeures de la loi LAMY est la mobilisation et l'adaptation des politiques de **droit commun** des partenaires signataires.

Le principe repose sur un engagement de chaque signataire, dans le cadre de ses moyens habituels, ainsi que de moyens spécifiques, sur des objectifs du contrat.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a donné un avis favorable le 22 octobre 2015 suite à la présentation du projet.

#### **Intervention du Maire :**

*Le document transmis est très complet et nous sommes à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions.*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de contrat de ville du Grand Nancy 2015-2020 (ci-joint),

- **d'autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à le signer.